



Environnement

TONTE DES PELOUSES

La tonte des pelouses nécessite l'utilisation de différents types de matériel dont le choix se fait selon la configuration du terrain (plat, en pente, bosselé...) et sa superficie (bordure de trottoir, terrain de football...).

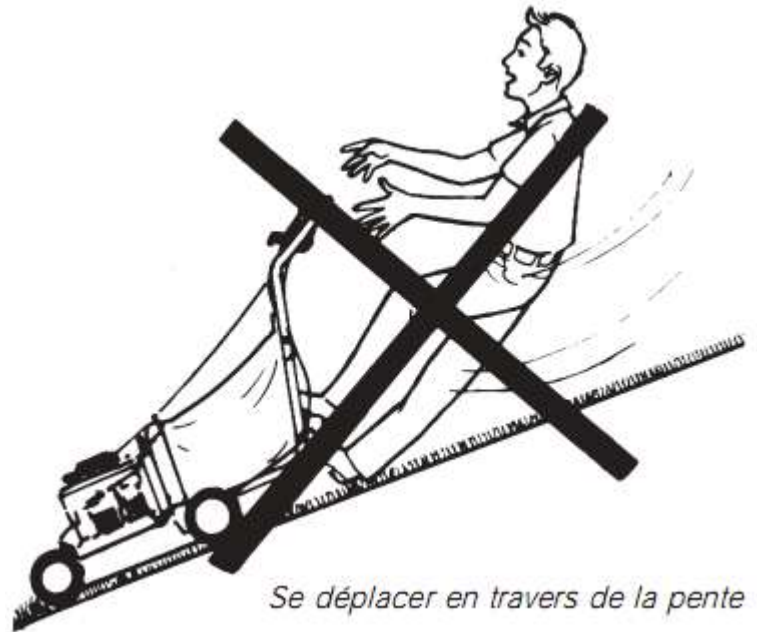
Il existe principalement trois types de tondeuses :

- les tondeuses poussées (conducteur à pied)
- les tondeuses autotractées (conducteur à pied)
- les microtracteurs équipés d'accessoires de tonte (conducteur porté)

Les risques professionnels

Les risques professionnels engendrés par les travaux de tonte peuvent être liés soit directement au matériel (état d'usure, mauvais entretien), soit à la configuration du terrain à tondre, ou encore à une mauvaise utilisation du matériel :

- **Projection** : la projection de petits objets, cailloux, poussières au niveau des jambes ou même du visage peut survenir au moment du passage de la tondeuse.
- **Coupure, amputation** : ce risque est essentiellement présent au moment du démarrage de la tondeuse (position des pieds), et lors des opérations de débouillage.
- **Bruit** : les machines à moteur thermique génèrent des niveaux sonores provoquant des lésions, pouvant parfois dépasser 100 décibels pour les microtracteurs. A partir de 80 décibels, il existe un risque de lésion de l'appareil auditif.
- **Chute** : les chutes sont souvent liées à la configuration du terrain : glissade sur un terrain humide et/ou en pente, mauvais positionnement de la cheville au niveau d'un trou. Ce risque est également présent au moment de la montée ou de la descente des microtracteurs.
- **Incendie** : pour les moteurs thermiques, le risque d'incendie existe notamment au moment du remplissage du réservoir.
- **Electrique** : pour les tondeuses électriques, risque de détérioration ou de sectionnement du fil d'alimentation.
- **Risque pour autrui** : dans la zone de travail peuvent être présents des collègues de travail ou même des usagers. Il s'agit principalement d'un risque de projection.



Se déplacer en travers de la pente

Mesures de prévention collective

Précautions préalables

- Avant le début de la tonte, vérifier la bonne fixation de l'organe de coupe et son état d'usure (affûtage).
- Régler la hauteur de coupe suivant la hauteur de l'herbe à couper et la configuration du terrain.
- Procéder à une inspection du terrain à tondre, afin d'éliminer tout objet qui pourrait être projeté et de repérer les éventuelles dénivellations.
- Si le lieu des opérations se trouve à proximité d'une voie de circulation ou sur une zone accessible au public, mettre en place une signalisation spécifique du chantier.

Travaux de tonte

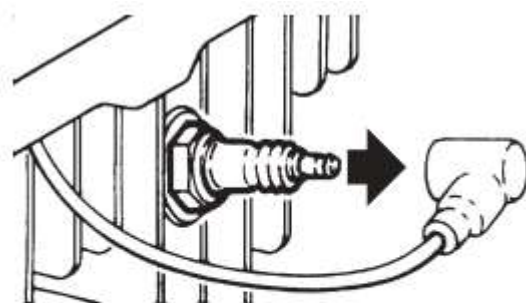
- pour le démarrage manuel des tondeuses : placer un pied sur le carter de la tondeuse de façon à caler la machine,
- veiller à ce que l'autre pied ne soit pas engagé sous le carter,
- vérifier vos points d'appui de façon à adopter une position stable.
- Travailler en accompagnant la tondeuse.
- Sur un terrain en pente, se déplacer en travers de la pente.
- La vidange du bac à herbe doit toujours se faire moteur arrêté.
- En cas de bourrage au niveau du carter, arrêter le moteur et couper le circuit d'allumage en débranchant la bougie avant d'intervenir.
- Le remplissage du réservoir de carburant doit également se faire moteur arrêté.
- Au moment des opérations de tonte, veiller à écarter vos collègues (ou toute personne) de la zone de travail afin de prévenir tout risque de projection.



Attention à la position de vos pieds !

Entretien

- Veiller à l'affûtage périodique de l'organe de coupe.
- Vérifier régulièrement sa fixation.
- Vérifier également l'état des éléments de transmission (courroie, arbre...).
- Ne pas démonter les protecteurs de l'organe de coupe qui sont fixés lors de la construction de la machine.
- Nettoyer la machine après chaque utilisation.
- Conserver le manuel d'instruction de la machine qui pourra être consulté avant toute opération de réparation.



Pour éviter tout risque de blessure grave, débrancher la bougie avant d'effectuer un entretien.

Équipements de protection individuelle

Les agents chargés de la tonte devront être équipés de :

- Chaussures de sécurité montantes ou bottes de sécurité contre les risques de coupures au niveau des pieds, de projection au niveau des tibias et d'entorses au niveau des chevilles.
- Protection auditive (casque ou bouchon d'oreille) contre le risque de surdit   li      l'exposition    des niveaux sonores   lev  s, notamment lors de travaux sur microtracteurs.
- Protection oculaire (lunettes ou   cran facial) contre le risque de projection au niveau des yeux et du visage.
- Gants de protection en cuir contre le risque de coupures lors des op  rations de d  bourrage.



Risque de coupures

Pour toute information compl  mentaire, vous pouvez contacter notre
Conseiller en Hygi  ne et S  curit   au :
02.99.23.31.20